

CHASSEURS

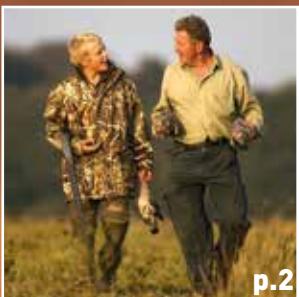
des Côtes d'Armor

AVRIL 2019 - n°70



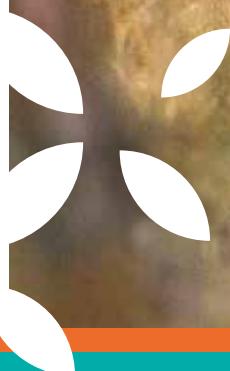
p.5

SANGLIER :
HAUSSE DES
PRÉLÈVEMENTS



p.2

NOUVEAU :
DEVENEZ PARRAIN
D'UN ANCIEN CHASSEUR



Magazine d'information de la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor



NOUVELLE ENSEIGNE



Depuis le 13 mars 2018, le magasin Alcedo à Plérin a changé d'enseigne. **Armor Chasse Pêche** a ouvert ses portes (face au Brico-Dépôt) sur la zone commerciale du Chêne Vert à Plérin.

Cinq personnes dont trois armuriers expérimentés sont à la disposition de tous les amateurs et passionnés de Chasse, de Tir Sportif et de Pêche dans le département.

Sur plus de 400 m², **Armor Chasse Pêche** est ouvert du lundi au samedi, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h.

Toutes les marques d'armes et de munitions, de vêtements et d'accessoires du chasseur et du chien sont représentées.

L'Atelier vous apportera tous les services de mise en conformité des armes et des optiques neuves ou d'occasion, et assurera tous les entretiens et bronzages.

Armor Chasse Pêche s'adresse également aux Tireurs sportifs et Ball Trap.

Offre d'ouverture sur le rayon Chasse avec des prix Spécial Déstockage sur l'ancienne collection

A photograph of the store's interior, specifically the clothing section. There are racks of dark-colored clothing items like jackets and trousers. Several green, red, and yellow ovals are overlaid on the image, each containing a percentage discount: -40%, -50%, -30%, -10%, and -20%. A large yellow oval on the right contains text about the stock clearance sale.

Déstockage
sur vêtements,
armes et accessoires*
du 1^{er} avril
au 20 avril
2019

Zone commerciale du Chêne-Vert
(face à Brico Dépôt), facile d'accès,
en bordure de la 4 voies (RN12)

22190 PLERIN



OUVERT
du lundi au samedi
Tél. 02 96 78 71 70

* offre valable sur les articles signalés et dans la limite des stocks disponibles

SOMMAIRE

5 ACTUALITÉS

- Prélèvements sanglier
- Bilan des examens permis de chasser
- Point réforme

6 INFOS PRATIQUES

Validation du permis de chasser

7 FORMATIONS

Retour sur l'atelier cuisine

8 PRATIQUE DE LA CHASSE

Perte du permis de chasser ou de la validation et/ou du carnet bécasse. Que faire ?

9 DU CÔTÉ DE LA RÉSERVE DE LAN BERN ET MAGOAR PEN VERN

Un espace protégé par les chasseurs

10 CHASSE ET GESTION

Gestion cynégétique des terrains du Conservatoire

12 RÈGLEMENTATION

Que faire en présence d'un animal sauvage mort ou blessé ?

14 ZOOM SUR...

La destruction à tir

16 VIE ASSOCIATIVE

Formation à la lecture d'ailes d'anatidés

16 ANIMATIONS

- Les bienfaits de l'ostéopathie pour votre chien
- Nourrir les oiseaux

17 FOIRE AUX QUESTIONS

- Directeur de la publication : Yvon Méhauté
- Ont contribué à ce numéro : l'ensemble du personnel de la Fédération
- Crédits photos : Stéphane Brégeon, Dominique Gest, Jean-Louis Samson.
- Conception et réalisation : RoudennGrafik, Plérin
- Impression et distribution : RoudennGrafik, Guingamp

FDC des Côtes d'Armor
La Prunelle - BP 214 - 22192 Plérin Cedex
Tél. 02 96 74 74 29 - fdc22@wanadoo.fr

Dépôt légal à parution

Retrouvez-nous sur :

www.chasserenbretagne.fr/

fdc22

 Facebook : FDC22



RELEVER LES DÉFIS

L'année cynégétique a été marquée par un mouvement de contestation contre notre loisir en général, une augmentation des prélèvements de sangliers et une réforme.

En Côtes d'Armor, nous faisons le choix d'agir pour renforcer notre présence sur le terrain et asseoir notre rôle en tant qu'usagers de la nature. Nous accueillons régulièrement différents publics au siège de la Fédération pour expliquer ce qui nous anime et faire comprendre le caractère essentiel de notre activité pour le maintien d'un équilibre de la biodiversité.

Peu à peu, cela fait son chemin, j'en suis convaincu. Pour preuve, les partenariats et contacts étroits avec les autres acteurs. Nous avons notamment accueilli Odile Gauthier, directrice nationale du Conservatoire du littoral, dans le cadre du renouvellement de notre convention départementale. Nos échanges constructifs ont permis d'aboutir à une situation où chacun y trouve son compte, grâce à une harmonisation des règles d'exercice de la chasse sur certaines propriétés du Conservatoire. Au regard de l'extrême sensibilité de ces sites, l'option d'une chasse réglementée - plus judicieuse qu'une interdiction totale - permet d'organiser les activités cynégétiques de manière à ce qu'elles soient compatibles avec les impératifs de protection. Cette convention, à l'instar de celle signée avec le Conseil départemental pour la retenue d'eau du Gouët, est le résultat d'un travail collectif où le dialogue et la prise en compte des attentes de chacun est une priorité.

Je me réjouis aussi que notre réactivité face aux risques sanitaires soit aujourd'hui reconnue. Faut-il le rappeler... Le 9 janvier dernier, deux sangliers tués à la chasse se sont révélés infectés par la PPA. Cela à moins de 1 km de la frontière française. Très virulente, cette maladie - sans risque pour l'Homme - entraîne la mort des sangliers et des porcs. Forcément, pour le chasseur, c'est très gênant. Pour l'éleveur qui doit vivre de son métier, c'est catastrophique. Là encore, les chasseurs sont fortement investis par leur présence sur le terrain, le signalement de cas suspects...

Le président de la FNC, Willy Schraen, a demandé aux chasseurs de prélever davantage de sangliers. Nous avons pris des décisions en ce sens : suppression du quota de prélèvement, diminution du coût du bracelet. Près de 2000 sangliers ont été abattus lors de la dernière saison.

L'autre point sur lequel je veux m'attarder, c'est la bonne nouvelle de la réforme. Le permis de chasser national à 200 € à partir de juillet, soit une économie de 200 €. Beaucoup refusaient de se déplacer à cause du prix trop élevé, ce frein est désormais levé.

Je tiens également à vous rappeler l'importance de faire un tour au stand de tir pour travailler certains gestes et bien régler votre arme, avant l'ouverture. Gardons à l'esprit qu'on n'en fera jamais trop en matière de sécurité.

Amitiés en Saint-Hubert.

Yvon Méhauté, Président de la FDC22

LYCÉE Pommerit
BRETAGNE *passions et réussites*

Portes Ouvertes Festives
jeudi 30 mai
jeudi de l'Ascension

Ce jour-là nombreuses animations, avec la participation de la fédération des chasseurs

4e-3e 2nde Générale Bac Général Scientifique
Bac STAV Bac Pro équin Bac Pro canin-félin
Bac Pro agriculture Bac Pro agroéquipement
BTS ACSE BTS STA Licence Pro MEA
UFA Apprentissage : BTS GPN, Bac Pro agriculture, Cap métiers de l'agriculture, Cap jardinier-paysagiste

Pratique : internats, études surveillées, animations, association sportive aux nombreux titres nationaux (futsal, athlétisme, rugby), liaison gare TGV, cars hebdomadaires sur la Bretagne.
 Etablissement privé sous contrat avec l'Etat

22450 Pommerit-Jaudy
lycee.pommerit.fr









Visite virtuelle à découvrir sur le site du Lycée Pommerit

La Ville Davy
COLLÈGE - LYCÉE | Quessoy

Collège
4^{ème} - 3^{ème} à projets
Pro & Techno

Lycée Professionnel
CAPa - Bac Pro

3 FILIERS
 AGRICOLE
 AMÉNAGEMENT
 SERVICES

Lycée Général
2^{nde} Générale - Bac Général

Lycée Technologique
Bac S.T. Agronomie & Vivant

3 DOMAINES
 AGRICOLE
 AMÉNAGEMENT
 SERVICES

Pôle Supérieur
BTS A.C.S.E.

Options sportives
 VTT
 Futsal
 Équitation

Établissement sous contrat avec l'Etat et le Ministère de l'Agriculture

02 96 42 52 00 www.lavilledavy.fr [La Ville Davy](#) [lavilledavy](#)





MFR

Centre de Formation en Alternance de la 4^{ème} au BTSA

50% en stage / 50% à la MFR

SERVICES AUX PERSONNES

- 4^{ème} / 3^{ème} orientation
- BAC Pro SAPAT
- CAP Petite Enfance (formation adultes)

AGRICULTURE - ELEVAGE

- 4^{ème} / 3^{ème} orientation
- CAPa Métiers de l'Agriculture
- BAC Pro CGEA à dominante élevage

Venez nous rencontrer lors de nos journées PORTES OUVERTES le 14 Juin de 17h à 20h et le 15 Juin de 9h à 13h

AGROEQUIPEMENT

- 4^{ème} / 3^{ème} orientation
- BAC Pro agroéquipement
- BTSA Génie des équipements Agricoles
- CS Conducteurs d'Engins (Agricoles et Maintenance) (statut de salarié)

FORÊT

- 4^{ème} / 3^{ème} orientation
- BAC Pro forêt
- BTSA Gestion Forestière (en apprentissage)

31, rue Anatole Le Braz - B.P. 561 - LOUDEAC Cedex
 Tél. 02 96 28 02 27 - mfr.loudeac@mfr.asso.fr - <http://mfr-loudeac.asso.fr>

GROUPE BS ASSURANCES

Assureur Partenaire de votre Fédération

"Toutes les Assurances pour la Chasse"

- Responsabilité civile du chasseur
- Dommages aux chiens
- Armes de chasse
- Organisateur de chasse
- Relais de chasse
- Protection individuelle du chasseur

Adresse email : contact@assurance-chasse.eu
 site internet : www.assurance-chasse.eu
 BP 51 - 77103 MEAUX CEDEX
 Tél. 01.60.09.43.43 - Fax 01.60.09.43.44
 N° ORIAS : 15004905

Sanglier :

PRÉLÈVEMENTS EN HAUSSE

1983 sangliers prélevés sur la saison (1548 en 2017/2018)

La hausse du nombre de sangliers est la conséquence de plusieurs facteurs cumulés :

- **Incohérence des territoires** : le « mitage » des territoires de chasse au sein d'une même commune ne permet pas aux associations concernées de prélever efficacement et suffisamment de sangliers (nécessité de se regrouper).
Nb : Pour chasser le sanglier, le territoire doit justifier détenir le droit de chasse sur 100 ha baillés ou 25 ha boisés d'un seul tenant (superficie cohérente).

- **Organisation des chasses du sanglier** : Certains territoires autorisés ne chassent pas le sanglier. D'autres exercent une pression trop importante sur les animaux, entraînant leur dérangement et la recherche de zones de quiétude où la chasse est complexe voire interdite (bordures de routes nationales, zones périurbaines, entre autres).

- **Gestion des prélevements** : Pour assurer une gestion qualitative de l'espèce, il faudrait prélever 80% de bêtes rousses/bêtes de compagnie (jusque 60 kg plein) et 20% de subadultes/adultes.

- **Zones de refuge** : la superficie de parcelles implantées en maïs

augmente chaque année. La localisation et la chasse des sangliers sont plus complexes.

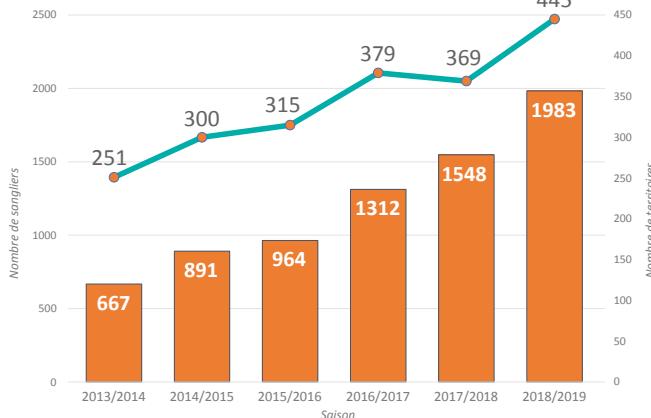
- **Apport de nourriture** : les années d'abondante production de fruits forestiers (glands, faînes et châtaignes).

Le saviez-vous ?

- Le potentiel reproducteur d'une laie dépend de sa masse corporelle.
- Aujourd'hui, une laie peut faire trois portées sur deux ans (nourriture en abondance sur le terrain).
- L'agrainage à base de maïs peut entraîner une augmentation du potentiel reproducteur (suivi trac-tus, fructification forestière). Cependant, il a pour principal but de cantonner les animaux en forêt lorsqu'il est pratiqué avec parcimonie et de manière linéaire (déclaration d'agrainage obligatoire auprès de la FDC22).
- Depuis 2015, 59 communes costarmoricaines ont découvert le sanglier pour la 1^{ère} fois dans leur tableau de chasse.

Evolution du nombre de sangliers prélevés et du nombre de territoires ayant prélevé au moins un sanglier en Côtes d'Armor

Sangliers prélevés hors parcs et enclos
Territoires ayant prélevé au moins 1 sanglier



BILAN DES EXAMENS PERMIS DE CHASSER



LES CHIFFRES-CLÉS

En 2018, **213 candidats** à l'examen (190 présents)

Taux de réussite : **68.42 %**

40 candidats n'ont pas obtenu leur examen en raison d'une faute éliminatoire (majoritairement à l'épreuve pratique). En règle générale, la préparation à l'épreuve théorique reste insuffisante. Sur la saison cynégétique 2018/2019, **132 validations** « jeune chasseur » enregistrées.

POINT RÉFORME

Le président de la FNC, Willy Schraen, a rencontré les régions en ce début d'année. Ce « tour de France » consistait à présenter tous les dossiers de la chasse ainsi que la réforme aux présidents des fédérations départementales.

Principaux points abordés :

- Permis national à 200 € au lieu de 400 € ;
- Eco-contribution : reconnaissance des actions des chasseurs en faveur de la biodiversité ;
- Renforcement de la formation sur la sécurité ;
- Mise en place de la gestion adaptive des espèces ;
- Suppression des communes limitrophes mais maintien du droit de chasse sur l'entièreté du territoire de chasse pour ceux qui sont sur 2 départements.

Entrée en vigueur de la réforme :
saison 2019/2020.

Validation du permis de chasser :

CE QUI CHANGE

Deux possibilités :

- Validation départementale
- Validation nationale (avec le timbre grand gibier) : 200 €.

En raison de la suppression des communes limitrophes, un chasseur ayant l'intention de chasser dans deux départements (limitrophes ou non) sera obligé de prendre un permis national.

Les validations temporaires (3 jours consécutifs, renouvelables 3 fois pour un même département ou 9 jours consécutifs, non renouvelables) sont toujours d'actualité.

Sur internet, c'est plus simple et plus rapide !

Pour obtenir votre titre de validation sans délai, nous vous conseillons fortement de valider votre permis de chasser sur notre site internet www.chasserenbretagne.fr/fdc22.

En page d'accueil, à droite de l'écran, cliquez sur « *valider son permis de chasser* ». Le carnet de prélèvement bécasse vous sera envoyé ultérieurement. Attention, ce procédé est réservé aux personnes majeures ayant déjà validé leur permis de chasser en Côtes d'Armor.

Pour contacter la Fédération, un numéro spécial est à votre disposition pour la validation des permis jusqu'au 30 septembre : 02 96 74 72 89

Pensez au parrainage : Votre validation départementale à moitié prix !

Vous connaissez un chasseur qui n'a pas validé son permis de chasser depuis au moins 2 ans ? Encouragez-le à reprendre le fusil, à redécouvrir les plaisirs et les émotions de la chasse !

Demandez autour de vous, plusieurs personnes disposent peut-être du permis de chasser sans que vous le sachiez.

NB : les personnes en possession d'un permis de chasser blanc ne sont pas concernées par cette offre. Le permis blanc n'étant plus valable.

• Des avantages pour vous et pour lui

Chacun d'entre vous bénéficiera d'une **réduction de 50 %** sur le prix de la validation départementale du permis de chasser pour la saison 2019/2020 (hors assurance).

• Sous quelles conditions ?

Pour le parrain

- Avoir au moins un an de permis ;
- Avoir validé son permis dans le 22 (année antérieure ou actuelle) ;
- Offre valable une seule fois par année cynégétique.

Pour le parrainé

- Etre titulaire du permis de chasser ;
- Ne pas avoir validé son permis depuis au moins 2 ans ;
- Valider son permis dans le 22 pour l'année cynégétique désirée.

• Comment en bénéficier ?

1. Validez votre permis de chasser au tarif normal.
2. Contactez le secrétariat de la FDC22 pour obtenir le formulaire de demande de parrainage (téléchargeable sur notre site internet).
3. Vous serez remboursé, par virement, après vérification des deux validations (parrain et parrainé).



Carnet de prélèvement bécasse Pensez à le retourner à la Fédération avant le 31 mars.

Le carnet de prélèvement bécasse est valable sur tout le territoire national. Par conséquent, la date limite de retour indiquée sur le carnet est identique pour tous les chasseurs, quel que soit le département. Cependant, pour être certain de recevoir votre carnet avec votre validation

2019/2020, nous vous demandons de retourner votre carnet 2018/2019 à la Fédération avant le 31 mars. Nous vous rappelons que le prélèvement maximal autorisé (dit « PMA ») est de 30 bécasses sur la saison (maximum 3 par semaine, du lundi au dimanche, sur le territoire national).

Devenez parrain d'un ancien chasseur

Et recevez une réduction de 50% sur votre validation départementale



www.chasserenbretagne.fr/fdc22

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS
des Côtes-d'Armor

Retrouvez-nous sur Facebook - FDC22



Retour sur l'atelier cuisine

« PIGEON ET BÉCASSE »



Le 8 février, 16 personnes ont participé à l'atelier cuisine « pigeon et bécasse » organisé par la Fédération des chasseurs en partenariat avec la Cité du Goût et des Saveurs de Ploufragan. De délicieuses recettes, de la bonne humeur, une passion à partager : un cocktail gagnant !



Chaque participant a pu échanger autour des astuces et tours de mains des chefs Thomas Monfort et Thierry Fégar.

« Ils en parlent »

Thierry FEGAR

Chef à la Cité du Goût et des Saveurs depuis 15 ans

« Dans tous les ateliers que nous proposons, les personnes viennent se former autour d'un chef. Il se forme alors un groupe riche parce que chacun apporte ses idées, ses expériences. Chaque compétence doit être mise en action, en fonction de la thématique. Naturellement, nous avons demandé au chef Thomas Monfort, lui-même chasseur et passionné, d'animer l'atelier sur le gibier. Il a l'habitude de travailler ce type de recettes en y apportant sa touche d'originalité et la maîtrise d'une cuisson particulièrement délicate. C'est le cas notamment du pigeon, qui peut être à la fois dur ou tendre, selon son âge. Dans ce type d'atelier, nous voulons aussi montrer aux gens que derrière le produit, il y a aussi toute une culture ».



Georges, de Hillion

« Depuis 2008, je participe régulièrement aux ateliers proposés à Ploufragan. C'est le 1^{er} atelier sur le gibier. Ma femme était chasseresse et mon beau-frère chasse la bécasse tous les ans dans le Morbihan. J'étais curieux de savoir comment accommoder ces petits volatiles. C'est vraiment une très bonne initiative. Je l'attendais ! »



Gaëlle, de Boquého

« Mon mari chasse et c'est moi qui cuisine. Quand j'ai vu cette formation dans le catalogue de la Fédération, je me suis dit « Je veux ça ! ». Cela a donc été mon



cadeau de Noël. Je suis venue avec l'envie d'apprendre des techniques aux côtés d'un professionnel, tout en suivant ses conseils pour varier mes recettes. Je réalise assez souvent des terrines de bécasse aux noisettes et aux champignons noirs, ou encore de la bécasse avec des tomates et des champignons cette fois-ci mijotée en ragoût. Cet atelier m'a permis de partager avec d'autres personnes mes idées et mes difficultés. C'est très convivial ! »

+ D'INFOS ET CONTACTS

Cité du Goût et des Saveurs

Campus de l'Artisanat et des Métiers
22440 Ploufragan
02 96 76 26 47
cite.gout@cm22.fr

Restaurant La Boissière

5 rue Saint Nicolas
22200 Guingamp
02 96 21 06 35
A la carte, le chef propose régulièrement du gibier labellisé « Chasseurs de France ».

Article complet à découvrir sur facebook : FDC22

Des idées d'ateliers à proposer ? Contactez la Fédération sans plus attendre !

QUE FAIRE EN CAS DE PERTE...

...du permis de chasser ?

Votre permis de chasser est perdu, détruit ou abîmé ?

La Fédération des chasseurs n'est pas habilitée à délivrer les dupli-catas de permis de chasser. **Vous devez adresser votre demande à l'ONCFS.**

Renseignez le formulaire cerfa n°13944*03 « Déclaration de perte et demande de duplicita d'un permis de chasser perdu, détruit ou détérioré », accessible sur notre site internet : www.chasserenbretagne.fr/fdc22, rubrique « Documents à télécharger ».

Justificatifs à joindre au dossier :

- photocopie de votre pièce d'identité (CNI, passeport) ;
- deux photos d'identité récentes ;
- un chèque de 30 € (libellé à l'ordre de l'ONCFS).

Si vous demandez le duplicita d'un permis de chasser « vert », vous devez également fournir une attestation de la Préfecture qui vous a délivré votre permis.

Si votre permis de chasser est abîmé, vous devez renvoyer ce permis avec la demande.

Votre courrier doit être adressé à ONCFS, Direction des actions territoriales, Département permis de chasser, BP 20, 78612 LE PERRAY EN YVELINES Cedex

Lorsque vous demandez un duplicita à l'ONCFS, votre ancien permis de chasser n'est plus valable. En cas de contrôle, vous devez présenter une photocopie de votre demande de duplicita avec une pièce d'identité, ainsi que votre validation et votre assurance.

Dès réception de votre duplicita, contactez la Fédération des chasseurs pour obtenir une nouvelle validation du permis de chasser (le numéro sera différent du précédent).

...de la validation et/ou du carnet bécasse ?

Adressez-vous à la Fédération des chasseurs. Un duplicita vous sera remis gratuitement sur simple demande écrite (déclaration sur l'honneur de la perte de ces éléments, par courrier ou e-mail).

Si votre titre de validation/carnet bécasse est abîmé ou si vous le retrouvez après avoir reçu un duplicita, vous devez impérativement renvoyer votre première validation ou votre premier carnet bécasse à la Fédération.

Si vous avez perdu ces trois documents, vous devez demander un duplicita de chacun d'entre eux, dans cet ordre :

- 1 Permis de chasser
- 2 Validation
- 3 Carnet bécasse



En cas de contrôle...

- Ne pas **posséder** le permis de chasser et/ou la validation de la saison = infraction pour chasse sans permis = contravention de 5^e classe (1500 euros d'amende) ;
- Ne pas **posséder** l'assurance RC en cours de validité = infraction pour chasse sans assurance = contravention de 5^e classe (1500 euros d'amende) ;
- Ne pas **présenter** l'un des 3 documents aux agents habilités et assermentés = infraction pour chasse sans être porteur du permis de chasser, de la validation ou de l'attestation d'assurance = contravention de 1^{ère} classe (11 euros d'amende) avec obligation de présentation dans les 72 heures.



Le permis de chasser « vert » (délivré par le Préfet) est toujours valable. Depuis 2009, il est délivré par le Directeur général de l'ONCFS.

UN ESPACE PROTÉGÉ PAR LES CHASSEURS

Les réserves naturelles ont trois missions principales : préserver les milieux naturels ainsi que les espèces animales et végétales remarquables et menacées, gérer les sites et sensibiliser les différents publics à la protection du patrimoine naturel.

L'Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel, dite **AMV**, gère une réserve naturelle régionale (**RNR**) de 108 ha, véritable cœur de biodiversité. Le partenariat de longue date entre l'association et la FDC22 illustre une volonté commune : amener le public à comprendre pourquoi la conservation de la nature en général et des landes et zones humides en particulier est essentielle.

Pour la petite histoire...

Dans les années 90, le territoire composant aujourd'hui la RNR aurait pu devenir une zone de chasse privée et clôturée. Devant ce risque, des chasseurs locaux ont contacté la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage. Cette dernière a acquis les parcelles de plus de 45 propriétaires afin de préserver, par la maîtrise foncière, ces milieux d'importance régionale. **La Fondation est financée grâce aux permis de chasser vendus dans toute la France et à des donations.**

En 1991, l'association loi 1901 « AMV » a été créée pour assurer la gestion des acquisitions sur la commune de Glomel. Cet exemple conforte le rôle des chasseurs dans la protection de la nature. **Car si la Fondation interdit la chasse sur ce territoire, la contribution financière des chasseurs démontre leur implication dans la sauvegarde des milieux naturels.** En développant l'accueil et l'information du public sur ces espaces, l'action des chasseurs pour la préservation des habitats et de la faune sauvage sera d'autant plus valorisée.

Animations : demandez le programme !

« *Nous encourageons le grand public à découvrir les sites de Lan Bern et Magoar Pen Vern pour comprendre les enjeux liés à la sauvegarde du patrimoine naturel. C'est aussi l'occasion d'informer les visiteurs de la contribution financière des chasseurs à cette cause* », précise Aline Bifolchi, conservatrice.

Toujours dans l'objectif de développer la connaissance des milieux et garantir une gestion judicieuse de la biodiversité, l'AMV participera cette année à plusieurs événements, entre autres :

- Opération nationale « Fréquence grenouille », du 1^{er} mars au 31 mai
- Fête de la Nature, du 22 au 26 mai

Tous les mardis après-midis (été) : découverte de la réserve naturelle

L'Association de loisirs autour du Canal en Centre-Bretagne (ALAC) et la FDC22 prévoient également d'organiser des animations avec l'AMV.

+ d'infos : 02 96 29 32 59 ou a.m.v@free.fr



En octobre dernier, des étudiants de la Ville Davy ont participé à l'entretien du site.

Les chasseurs volontaires sont invités à se faire connaître auprès de l'association pour assurer ponctuellement des opérations d'entretien : débroussaillage, tronçonnage et élagage, consolidation de sentiers ou d'ouvrages, entre autres.

Au cœur des Montagnes Noires, la réserve naturelle des landes et marais de Glomel regroupe deux sites distants d'une dizaine de kilomètres :

Superficie classée

108 ha
 - Lan Bern (75 ha),
 - Magoar Pen Vern (33 ha)

Classement

20 décembre 2008

Conservatrice

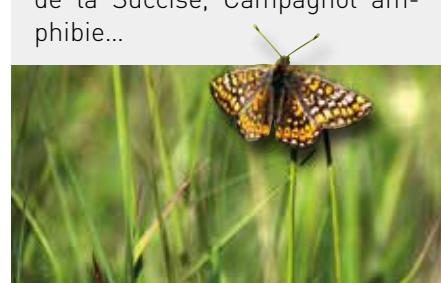
Aline BIFOLCHI

Milieux

Landes, prairies humides et boisements oligotrophes

Label Tourisme et Handicap

Exemples d'espèces mentionnées dans le périmètre de la réserve : Loutre d'Europe, Damier de la Succise, Campagnol amphibia...



Le Damier de la Succise est un papillon rare et protégé au niveau national.

Le saviez-vous ?

La Bretagne compte 7 réserves naturelles nationales et 9 réserves naturelles régionales.

GESTION CYNÉGÉTIQUE DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE

Le 20 août 2008, la FDC22 signait une convention-type pour la gestion cynégétique des terrains du Conservatoire du littoral (CEL) dans notre département. Dans la perspective de son renouvellement, David Rolland et Olivier Primas, techniciens de la Fédération, ont réalisé des audits sur près de 1600 ha de propriétés appartenant au CEL. 13 territoires de chasse sont concernés (ex. : SCC Plouha pour les falaises de Plouha, SCC Perros-Guirec pour les Landes de Ploumanac'h, SCC Morieux pour la Côte de Penthièvre).



La démarche consistait à recueillir des informations sur les pratiques, les modes de chasse, les enjeux cynégétiques et les particularités de chaque propriété. Ce travail d'analyse, conduit en étroite collaboration avec Stéphane Riallin du CEL, a révélé la nécessité d'harmoniser autant que possible les règles en vigueur, en croisant les attentes du CEL (prélèvements raisonnables, ressources naturelles renouvelables...) et de la Fédération nationale des chasseurs (FNC).

Cette protection n'exclue pas sa gestion. La régulation des espèces est incontournable.

Le « tronc commun » de mesures applicables sur les propriétés du Conservatoire a été présenté à plusieurs élus et partenaires techniques le vendredi 7 décembre, au siège de la Fédération à Plérin.

Règles d'exercice de la chasse

- pas de chasse le dimanche, pendant les vacances scolaires et jours fériés (accueil du public) ;
- battue uniquement le samedi (maximum 2 fois par mois) ;
- identification des lignes de tir et du sens de la traque ;
- chasse du petit gibier uniquement le lundi et/ou le jeudi ;
- recherche de modes de chasse appropriés (tir d'été, chasse à l'arc, chasse au vol...) ;
- chasse interdite sur les îles et îlots, propriétés du CEL (sauf pro-

gramme spécifique d'éradication coordonné).

Espèces autorisées à la chasse

- chevreuil
- sanglier
- lapin de garenne
- renard roux
- bécasse des bois : sauf dans un réseau de réserves identifiées
- colombidés et corvidés chassables (sauf tourterelle des bois)
- gibier d'eau au cas par cas (sans installations fixes)
- espèces non indigènes du groupe 1 pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) : ragondin, rat musqué, vison d'Amérique...

A cette occasion, Odile Gauthier, directrice nationale du Conservatoire du littoral, a rappelé que le renou-



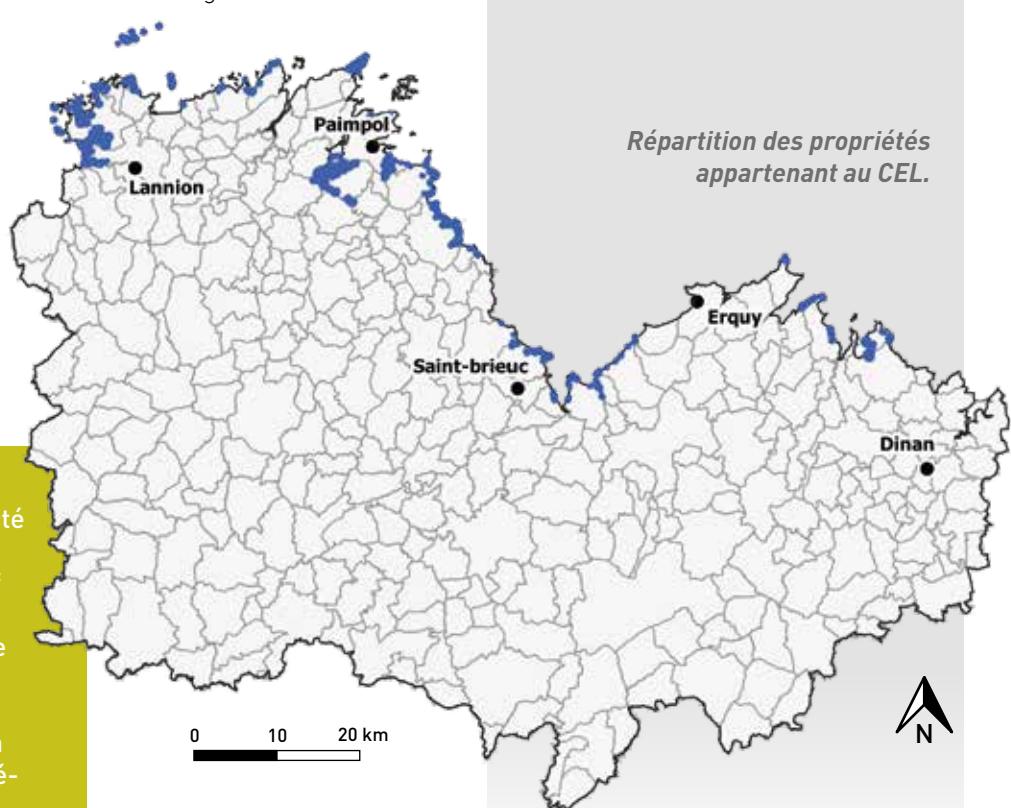
La directrice du Conservatoire du littoral, Odile Gauthier, est venue à la Fédération le 7 décembre.

vellement de cette convention et le travail qui en résulte sont des engagements forts pour la protection de la biodiversité et des habitats naturels. « *Cette protection n'exclue pas sa gestion. La régulation des espèces est incontournable. C'est en nous unissant et en travaillant ensemble que nous parviendrons à redonner le goût et le respect de la nature. Nous devons pour cela continuer à en parler, faire accepter la nécessité d'une gestion écologique de notre territoire* ». L'objectif final de cette convention est d'**aboutir à la cohabitation de tous les usagers sur ces domaines : chasseurs, mais aussi agriculteurs et le grand public pour les loisirs**.

L'audit se poursuivra cette année sur 8 autres sites représentant environ 190 ha. A terme, la volonté du CEL et de la Fédération consiste à décliner cette convention-type en conventions locales. Pour ce faire, des réunions seront planifiées localement avec les territoires qui se verront confier le droit de chasser ou de réguler des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

Le partenariat entre le Conservatoire du littoral et la FDC22 a débuté il y a presque 30 ans, en 1990, sur le site naturel de Penhoat-Lancerf (Plourivo). Ce territoire de 500 ha fait l'objet d'une réserve volontaire de chasse de 90 ha.

La volonté du CEL est de confier la gestion cynégétique de ses propriétés prioritairement aux sociétés de chasse communales, pour une pratique populaire de la chasse.



Le Conservatoire du littoral, dans les Côtes d'Armor :

2328 ha de propriétés acquises

7500 ha de zone d'acquisition potentielle

200 ha de Domaine Public Maritime affecté au Conservatoire du littoral

37 sites naturels

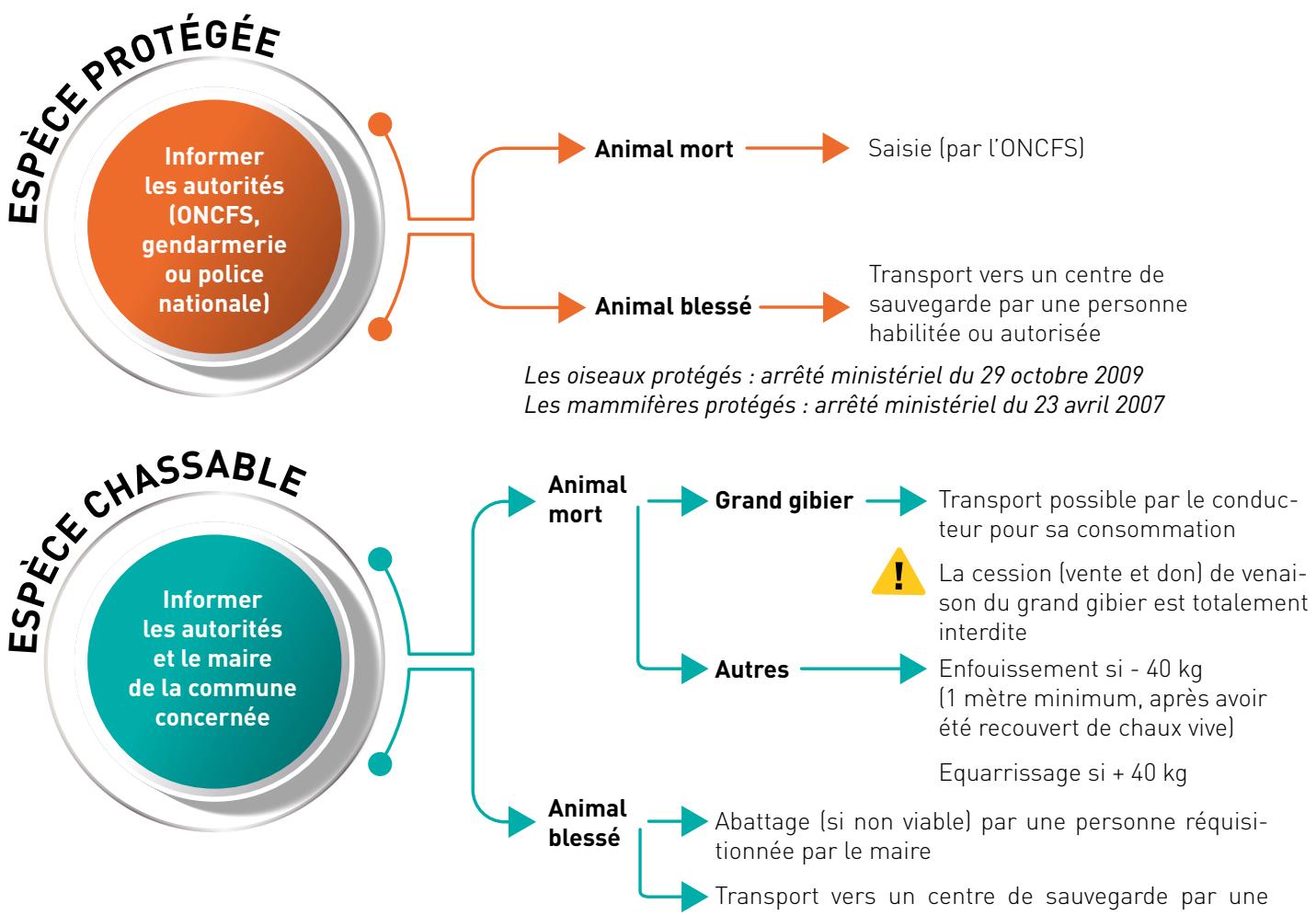
23 conventions de chasse en cours d'élaboration

Répartition des propriétés appartenant au CEL.

QUE FAIRE EN PRÉSENCE D'UN ANIMAL MORT OU BLESSÉ ?

Cette question revient de plus en plus souvent, notamment après la découverte d'animaux morts ou blessés à la suite de collisions routières, mais pas seulement. La conduite à tenir dépend de plusieurs facteurs (l'espèce, la cause de mortalité, la période de la découverte). Explications.

... à la suite d'une collision ou d'un braconnage ?



Le bon réflexe :
remplir une fiche de mortalité extra-cynégétique

Dans le cadre du suivi des populations d'animaux sauvages, la Fédération met à votre disposition une fiche de mortalité extra-cynégétique (cerf, chevreuil, sanglier). Ce document est accessible :

- sur notre site internet : rubrique « *Documents à télécharger* »/« *Divers* » ou dans l'espace adhérent (saisie en ligne)
- auprès du secrétariat.

MAL SAUVAGE MORT OU BLESSÉ...

...à la suite d'un acte de chasse ?

Le découvreur peut récupérer l'animal mort pour sa consommation personnelle si :

- la chasse de l'espèce concernée est ouverte
- il ne s'agit ni d'un gibier soumis à plan de chasse ni d'une espèce bénéficiant de certaines mesures de protection particulières (hermine, putois, fouine, martre, belette)

Si l'animal fraîchement tué est encore recherché par les chasseurs, il s'agit d'une appropriation illégale pouvant déclencher des poursuites pénales (vol).

Arrêté ministériel du 29 avril 2008

Dans le cas contraire, il faut avertir le maire de la commune (enfouissement du cadavre ou enlèvement par le service de l'équarrissage).

Si l'animal est blessé, le détenteur du droit de chasse du lieu de tir doit être prévenu pour achèvement et marquage de l'animal s'il est soumis à un plan de chasse, et enlèvement, si la chasse est ouverte.



...en raison d'une maladie ou d'un empoisonnement... ?

Le découvreur doit alerter immédiatement et impérativement l'ONCFS ou la Fédération des chasseurs. **Les plus grandes précautions** (gants étanches, masque...) doivent être prises dans la manipulation de la dépouille afin d'éviter toute contamination ou destruction d'éléments pouvant servir à l'analyse. Le cadavre sera placé dans un sac étanche qui sera lui-même placé dans un autre sac étanche. **Il faut ensuite contacter un coordinateur départemental du réseau SAGIR (ONCFS ou Fédération des chasseurs) pour une éventuelle analyse.**

Concernant le sanglier, si vous découvrez un cadavre entier (notamment près des points d'eau), vous ne devez effectuer aucune manipulation sur place. Allez l'ONCFS ou la Fédération des chasseurs.

Source ONCFS

CONTACTS

ONCFS

(service départemental 22)

02.96.33.01.71

sd22@oncfs.gouv.fr

LA DESTRUCTION À TIR

Vous êtes détenteur d'un permis de chasser validé. Sous certaines conditions, vous avez la possibilité de détruire à tir quelques « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts », en dehors de la période d'ouverture générale de la chasse.



Quelles espèces sont les plus concernées ?

Corneille noire



Elle peut être détruite à tir du 1^{er} au 31 mars, sans autorisation.

Du 1^{er} avril au 31 juillet, elle peut être détruite à tir uniquement sur autorisation préfectorale individuelle.

Pie bavarde



Du 1^{er} mars au 31 juillet, elle peut être détruite à tir uniquement sur autorisation préfectorale individuelle. Seul le tir à poste fixe et matérialisé de main d'homme est autorisé.

Pigeon ramier

Du 1^{er} mars au 31 juillet, il peut être détruit à tir uniquement sur autorisation préfectorale individuelle, sur les communes de :



Berhet, Bréhat, Camlez, Cavan, Coatascorn, Coatréven, Hengoat, Kerbors, Kerfot, Kermaria-Sulard, La Roche-Derrien, Langoat, Lanleff, Lanloup, Lanmérin, Lanmodez, Lézardrieux, Louannec, Mantallot, Minihy-Tréguier, Paimpol, Penvénan, Perros-Guirec, Pléhédel, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Bodou, Pleumeur-Gautier, Ploubezlanec, Plouézec, Plougrescant, Plouguiel, Plouha, Plourivo, Pludual, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, Prat, Quemperven, Saint-Quay-Perros, Trébeurden, Trédarzec, Trégastel, Tréguier, Trélévern, Trévou-Tréguignec, Trézény, Triguéry, Yvias.

Seul le tir à poste fixe et matérialisé de main d'homme est autorisé.
Le tir dans les nids est interdit.

Ragondin et rat musqué



Ils peuvent être détruits à tir toute l'année, sur autorisation écrite du propriétaire.

Sanglier



Chasse autorisée du 1^{er} au 31 mars sur autorisation préfectorale individuelle. Les personnes non mentionnées sur l'arrêté préfectoral ne peuvent pas participer à cette chasse du sanglier.

Comment faire ?

Le détenteur du droit de destruction ou son délégué doit adresser une demande d'autorisation de destruction à la Fédération des chasseurs, après information du maire de la commune concernée.

Pour cela, renseignez le **formulaire « demande de destruction à tir »**, disponible **au secrétariat ou sur internet**. La Fédération transmettra votre

formulaire à la DDTM pour obtention d'un arrêté.

IMPORTANT : dans le cadre d'un recensement statistique, vous devez communiquer à la DDTM le compte rendu de ces opérations de destruction avant le 30 juin (y compris en cas de prélèvement nul).



Quelles espèces « nuisibles » pour la période de juillet 2019 à juin 2022 ?

Cet hiver, la Fédération des chasseurs a présenté à la commission départementale spécialisée en charge de la question, un dossier détaillé et argumenté, sur le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts appartenant au **groupe II** (auparavant appelées « nuisibles »). **La liste transmise au Ministère de l'Ecologie comprend : la fouine, la martre, le renard, la corneille et la pie bavarde.**

A l'heure où vous lisez cet article, nous ignorons les décisions du préfet du département à ce sujet.

La signature de l'arrêté est attendue au cours du premier semestre 2019 (probablement en juin).

Ce classement repose essentiellement sur le préjudice financier subi par les particuliers et les professionnels (ex : prédation renard sur des volatiles). Afin de constituer un dossier représentatif de la situation du département, l'association départementale des piégeurs, la chambre d'agriculture et la Fédération des chasseurs ont mis en commun leurs données respectives : bilan de piégeage, constatations de collisions routières, déclarations de dommages causés par la petite faune...

Sans justificatifs de dégâts, il est impossible de défendre les possibilités de piégeage et de tir, en dehors des périodes de chasse.

Quelle est la différence entre la chasse et la destruction ?

Droit de destruction : autorisation de détruire une ou plusieurs espèces susceptibles de provoquer des dommages sur des terrains dont on a l'autorisation écrite du propriétaire.

Droit de chasse : droit d'aller chasser sur des terres baillées.

Un classement en trois groupes

	1 ^{er} groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe
Le type d'arrêté	Arrêté ministériel annuel	Arrêté ministériel établi pour 3 ans	Arrêté préfectoral annuel
Le texte de référence	Arrêté ministériel du 28/06/2016	Arrêté ministériel du 30/06/2015	Arrêté préfectoral du 10/07/2018
Le territoire concerné	Tout le territoire métropolitain	Tout ou partie du département	Département
Les espèces	Chien viverrin, raton laveur, vison d'Amérique, ragondin, rat musqué, bernache du Canada	Fouine, martre (certaines communes), renard, corneille noire, pie bavarde	Sanglier, pigeon ramier

LECTURE D'AILLES D'ANATIDÉS

Le 29 décembre, l'ACGE22 a proposé à ses adhérents une formation à la lecture d'ailes à Plérin. Environ 100 ailes ont été étudiées ce matin-là.

Lyonel Poncelet, président de l'association, a saisi l'occasion pour présenter la collection d'animaux naturalisés aux participants : « 12 espèces appartenant à la famille des anatidés y sont représentées. En organisant notre formation à la Fédération, nous avons pu bénéficier de cet excellent support pédagogique ».



Pourquoi analyser les ailes d'anatidés ?

Cette étude permet d'obtenir des données sur l'âge ratio (pourcentage de jeune et d'adulte sur la population prélevée), le sexe ratio (pourcentage de mâle et de femelle sur la population prélevée) et le suivi du poids des espèces. Claude Bernuzeau, responsable national récolte d'ailes, a rappelé l'importance de ce travail d'analyse pour mesurer la viabilité des populations, mais aussi comprendre le fonctionnement et l'adaptation des espèces migratrices.

Comment ?

Il suffit de peser l'oiseau prélevé au gramme près, de couper l'aile droite et de renseigner les informations demandées directement sur l'enveloppe ANCGE (disponible auprès de la FDC22) :

- | | |
|-----------------|------------------|
| - département | - sexe |
| - date et heure | - poids |
| de prélèvement | - mode de chasse |
| - espèce | et commune |
| - âge | de prélèvement |

L'enveloppe devra être conservée au congélateur. Il vous suffit ensuite de prendre contact avec un référent ACGE22 :

Pierre HUET
eurlhuetpierre@sfr.fr

ou Jean-Luc LECOUBLET
marie-pierre.lecoublet@orange.fr.



*En Côtes d'Armor, saison 2018/2019 :
Ailes récoltées : plus de 400
Lecteurs d'ailes : 6*

LES BIENFAITS DE L'OSTÉOPATHIE POUR VOTRE CHIEN

Dans le cadre d'un « temps fort chasse » avec le lycée Pommerit, la Fédération des chasseurs a accueilli Nicolas Morice, ostéopathe canin, pour une présentation de son métier à des élèves en bac pro « *Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin* ». Un temps fort très apprécié des jeunes en pleine construction de leur avenir professionnel.

Installé à Bréhand depuis 2015, le praticien propose un check-up complet pour améliorer le bien-être articulaire du chien et prévenir d'éventuelles blessures (50 € la séance). Tarif préférentiel pour les titulaires du permis de chasser). « *Les propriétaires de chien(s), qu'ils soient chasseurs ou non, ont tendance à demander une consultation quand le problème est déjà là. Il est essentiel d'intervenir en amont* ». Selon lui, les chasseurs commencent à s'intéresser de près à l'ostéopathie depuis environ un an.

Ce type d'animation auprès d'étudiants lui permet de faire connaître son métier et d'expliquer en quoi le monde de la chasse est venu se greffer à son activité. « *Il est important de dire à ces jeunes que les chasseurs prennent soin de leur chien toute l'année, indépendamment de la saison de chasse* ». Les pathologies régulièrement diagnostiquées chez les chiens de chasse sont les entorses (genou, carpe) chez les chiens d'arrêt mais aussi les sciatiques ou encore les ruptures des ligaments chez les chiens courants. « *Chez ce type de chien, on remarque un effet de meute. C'est un peu comme si le chien allait jusqu'au bout en oubliant sa douleur* ». Fortement sollicité dans l'action de chasse, il n'est pas rare que le chien dépasse son seuil de douleur sans nécessairement le laisser paraître. Les plus petits chiens, quant à eux, sont davantage sujets aux hernies discales. « *Je ne suis pas chasseur mais en m'intéressant à ce milieu, j'ai découvert à quel point ces gens sont avant tout des passionnés de la nature, comme moi* ». Un message fort que nous devons tous défendre.



Les élèves ont exercé différentes manipulations sur un pointer de l'élevage des Bords Du Yar à Lanvellec.

NOURRIR LES OISEAUX, OUI MAIS...

Le 25 janvier dernier, la Fédération des chasseurs a accueilli un groupe de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles similaires, accompagnées par le service Escapade de Plérin (ADMR). L'artiste vannier Yvon OLIVO, invité par la Fédération, leur a proposé un atelier de fabrication de mangeoires. Aux beaux jours, les oiseaux vont travailler pour nous au jardin. En hiver, la tentation est grande de les alimenter. En abordant cette thématique, l'animation avait pour principal objectif d'encourager chacun à prendre du recul sur notre manière de préserver l'environnement.

Une aide ponctuelle

Avant de débuter l'atelier, François, en stage à la Fédération, a présenté l'observatoire participatif « *Oiseaux des jardins* » avant d'interroger le groupe : « *Comment, à notre échelle, est-ce possible d'attirer les oiseaux dans nos jardins ?* ». Cette question avait un but précis : faire comprendre l'intérêt de suivre les espèces, de mesurer l'impact du climat, de l'urbanisation ou encore des pratiques agricoles. Guillaume Le Provost, technicien, a profité de ce temps d'échanges pour rappeler que « *nourrir les oiseaux, c'est bien, mais pas toute l'année. Ils n'ont besoin d'aide qu'en période de grand froid* ».

Des aliments riches et adaptés

Les oiseaux ne mangent pas tous la même chose. Les boules de graisse que l'on trouve en magasin contiennent de l'huile de palme, des filets parfois meurtriers pour les oiseaux... Il est pourtant simple de les réaliser avec des matériaux naturels : une pomme de pin, de la



Le grand comptage national « oiseaux des jardins » a permis de recenser près de 300 000 oiseaux, entre l'automne et l'hiver 2017/2018

margarine et un mélange de graines feront le bonheur des oiseaux. « *C'est sympa à préparer soi-même, assure le technicien. Et contrairement aux mélanges vendus en commerce, on sait ce qu'on propose* ».

La mise en place de haies peut aussi être envisagée. Ces réserves de nids constituent un milieu très riche pour la biodiversité, à condition de bien choisir leur composition. Le laurier-palme est à éviter car il génère beaucoup de déchets verts.

Des mangeoires « naturelles »

Très intéressés par le sujet, les participants ont écouté attentivement les explications d'Yvon, sur le tissage de végétaux afin de réaliser des mangeoires. Autodidacte, le retraité fait confiance à sa mémoire pour reproduire ce que son entourage lui a transmis depuis son plus jeune âge. Chacun a pu manipuler l'osier, le rotin ou encore le cornouiller sanguin. « *Les personnes que nous accompagnons ont besoin de renouer avec leur*

“Nourrir les oiseaux, c'est bien, mais pas toute l'année. Ils n'ont besoin d'aide qu'en période de grand froid.”

passé. Au-delà du moment de convivialité, cet atelier leur permet de se remémorer certains gestes, outils et souvenirs. Certains ont déjà travaillé l'osier, d'autres sont d'anciens chasseurs », se réjouit Virginie, assistante de soin en gérontologie. Le choix des essences végétales, le positionnement des mangeoires à l'abri des prédateurs... Le sujet de cet atelier a permis une prise de conscience de notre comportement et de son impact sur l'environnement.

En encourageant ce type d'animations, la Fédération souhaite multiplier les rencontres de manière à communiquer plus largement sur ses missions, pour qu'elles soient davantage connues et surtout comprises.

• Le modèle de registre de battue proposé par la Fédération est-il obligatoire ?

Non, mais la tenue à jour d'un cahier de battue pour chaque territoire de chasse est obligatoire pour toute battue organisée. Sur celui-ci doivent figurer au minimum : le nom de chaque participant avec les numéros de validation du permis de chasser et d'assurance, le nom du responsable de battue, sans oublier la signature de chaque participant.

• Est-il obligatoire d'avoir suivi la formation « sécurité à la chasse » pour être responsable de battue ?

Non, mais elle est fortement recommandée. Il convient de savoir ce qu'engage cette responsabilité.

• Un garde-particulier peut-il être membre du bureau de l'association dont il assure la surveillance du territoire ?

Non. D'après l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes-particuliers et à la carte d'agrément, « sont exclues les personnes membres du conseil d'administration de l'association ou de la société qui commissionne ainsi que les propriétaires, qui ne peuvent être leur propre garde ». Pour exercer ses fonctions, le garde-chasse particulier doit être commis-

sionné par le propriétaire (ou tout autre titulaire de droits) du territoire qu'il est chargé de surveiller. La commission doit désigner le garde-particulier, indiquer la nature des infractions qu'il est chargé de constater, et préciser le ou les territoires confié(s) à sa surveillance. Le garde-chasse particulier est agréé par le Préfet pour une durée de 5 ans (renouvelable).

Pour toute première demande d'agrément ou renouvellement, contactez Mme JEUNEMAIRE Martine à la Préfecture de Saint-Brieuc : 02 96 62 43 09.

NB : Dans le cas d'un renouvellement, le demandeur doit joindre à son dossier une copie de sa prestation de serment.

• Un président d'association de chasse a-t-il le droit de refuser la demande d'adhésion d'un chasseur ?

Oui, si tant est que les statuts de l'association de chasse ne mentionnent pas le contraire.

• Comment le chasseur accompagné est-il assuré ?

Chaque accompagnateur doit déclarer le chasseur accompagné auprès de sa compagnie d'assurance qui garantira le risque. Plusieurs accompagnateurs peuvent être désignés pour une personne (elles doivent être nommées sur le cerfa de demande d'autorisation de chasser accompagné).

• Suis-je autorisé à promener mes chiens en dehors de la période de chasse ?

Oui, il est possible de promener ses chiens toute l'année sur les allées forestières, soit tenus en laisse, soit mis en meute derrière soi. Un acte de chasse est un acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier, ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci. Afin de ne pas être en infraction, les chiens ne doivent pas quêter et doivent rester en permanence au contact du maître qui doit pouvoir les maîtriser à tout moment.

• Un véhicule a été abîmé par un animal sauvage traversant la route. Qui couvre les dégâts ?

- L'assurance de l'automobiliste (en fonction du contrat souscrit) ;
- L'assurance de l'association de chasse si la preuve est apportée qu'au moment de la collision l'animal était sur le point d'être capturé ou parce que les chiens étaient sur l'animal ou à une infime distance de celui-ci ;
- En aucun cas, la Fédération départementale des chasseurs.

• Des propriétaires souhaitent retirer leurs parcelles des espaces laissés libres aux chasseurs. Existe-t-il des règles relatives au panneautage de ces terrains ?

Selon l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, « nul n'a pas la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droits ». Le propriétaire peut affirmer son souhait d'interdire la chasse et l'afficher clairement sur son terrain en disposant des panneaux « chasse interdite ». Il peut également adresser un courrier recommandé AR au président de l'association de chasse en précisant qu'il souhaite interdire la chasse sur son terrain en vertu de l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, en n'oubliant pas de préciser la référence des parcelles. Ces dispositions ne sont pas obligatoires mais elles sont vivement recommandées.

• Quelles sont les informations à connaître pour pratiquer le tir d'été ?

- Etre attributaire d'un plan de chasse chevreuil autorisant le tir sélectif ;
- Posséder une copie de l'arrêté ;
- Avoir une délégation du détenteur du droit de chasse (de préférence par courrier).

Armes autorisées : fusil et carabine
Heures légales : à partir de 1 h avant le lever du soleil et jusqu'à 1 h après son coucher (Saint-Brieuc).



SAGA NUTRITION
ZA de Lagat • 63120 COURPIERRE
04.73.53.25.00 • www.saga-nutrition.com

GROUPE SCOLAIRE ARMOR
MATERNELLE - PRIMAIRE - COLLÈGE - LYCÉE

Un réseau de 4 établissements pour accompagner votre enfant

SAINT-PIERRE
Collège
Rue de la Prunelle
PLÉRIN
02 96 79 97 87

SAINT-MICHEL
École maternelle et primaire
11 rue Touraine
SAINT-BRIEUC
02 96 52 08 40

SAINT-PIERRE
Collège Lycée
16 rue Saint-Pierre
SAINT-BRIEUC
02 96 68 58 00

SAINTE-MARIE
École Collège
33 Bd Gambetta
SAINT-BRIEUC
02 96 94 30 81

Internat / demi-pension / externalat

ARMURERIE - CHASSE - PÊCHE - COUTELLERIE

azalot
Dinan

En atelier
Entretien et nettoyage de vos armes
Bronzages réalisés sur place
Réparations toutes marques
Affûtages traditionnels

Toujours présent à vos côtés !
Déstockage 20% à 30%
sur les rayons pêche et vêtements

En boutique
Bons plans et promos
www.naturabuy.fr

17 rue Carnot - DINAN - 02 96 39 20 37 - azalot.fr

Retrouvez-nous sur

SPÉCIAL ANNONCEURS

Vous souhaitez figurer dans votre magazine de la fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor ?

Contactez Emmanuelle Le Mercier
06 84 46 91 01 ej@roudenn.fr

BONNAMY

ARMURIER

9 rue CHARBONNERIE à SAINT BRIEUC
Tél. 02 96 33 40 75

maison fondée en 1904, 4ème génération (un savoir-faire qui se transmet de père en fils)
et toujours au service des chasseurs

4 parkings situés à proximité pour stationner et accéder facilement au magasin :
Les Promenades avec plus de 400 places, Saint-Michel, Saint-Benoît et La Poste

PROMOTIONS sur armes de chasse en stock

Superposées, juxtaposées
et semi-automatiques -20%

Armes
rayées -15% Munitions
à plombs -40%



René et Henri
BONNAMY

+ 500 armes
de chasse et
de sport, pêche
carabines, optique, cartouches,
réglage en stand, atelier de
réparation, mise en conformité
laser, nombreuses occasions

VASTE GAMME
DE CARTOUCHES
SPORT 28
poudre bretonne



PÊCHE MER
ET RIVIÈRE



Offres KITS RENARD
avec réticule lumineux montée et réglée + housse

à partir de **420 €***



Sanglier courant

Tir à 35 m

Cible fixe 50 m

Tunnel de 400 m²

Entraînement sur réservation

Possibilité de Paiement
en 3 ou 4 fois

LE GRAND PLESSIS 22940 PLAINTEL
Tél. 02 96 32 59 18

atelierdufusil@wanadoo.fr

Magasin ouvert du Lundi au Samedi de : 9 H à 12 H et de 14 H à 19 H

* Offre valable dans la limite des stocks disponibles hors promotion et hors carte de fidélité

